Mairie d'AIME-LA-PLAGNE
1112, Avenue de Tarentaise
BP 58 – 73211 Aime-La-Plagne
www.ville-aime.fr

DECISION MUNICIPALE

Décision n° : 10/2022
Objet : Convention d'occupation du chalet "Grange aux Fées" appartenant à la commune d'Aime-La-Plagne, commune déléguée de Granier au profit du GAEC de la Brèche représenté par Monsieur André Viallet pour la saison d'alpage 2022.

Corine MAIRONI-GONTHIER, Maire de la commune d'AIME-LA-PLAGNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal du 04 juin 2020 donnant délégation au Maire concernant la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

DECIDE :

Article 1 :
Une convention d'occupation est passée avec le GAEC de la Brèche représenté par Monsieur André Viallet pour la location du chalet "Grange aux Fées" pour la saison d'alpage 2022 moyennant une redevance de 1 932,47 € (mille neuf-cent-trente-deux euros et quarante-sept centimes).

Article 2 :
La présente décision sera inscrite dans le registre des décisions et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Fait à Aime-La-Plagne, le 18 août 2022

Le Maire,

Corine MAIRONI-GONTHIER

COMMUNE D'AIME-LA-PLAGNE 73210 (SAVOIE)

Accusé de réception en préfecture
073-200055762-20220818-DEC102022-AI
Date de télétransmission : 22/09/2022
Date de réception préfecture : 22/09/2022